

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 5 octobre 2020 à 19 heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Neuf (9) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2020-10-138**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Programme d'aide financière pour la formation de pompiers
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sable et sel
  - 7.2 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sel à glace
  - 7.3 Adoption du règlement numéro 796 – Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang Saint-Louis Est
  - 7.4 Adoption du règlement numéro 797 – Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang Saint-Flavien
- 8. Hygiène du milieu**
  - 8.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 9. Santé et bien-être**
  - 9.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Moisson Mauricie Centre-du-Québec et ses membres (2019-2022)
  - 9.2 Contribution à Transport adapté et collectif des Chenaux
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 septembre 2020
  - 10.2 Dérogation mineure – Rue des Cerisiers, lots 3 674 409 et

3 674 410 du cadastre du Québec

- 10.3 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'autoriser afin de créer la nouvelle zone 329-1
  - 10.4 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215
  - 10.5 Assemblée publique de consultation – Projets de règlement d'urbanisme
  - 10.6 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
11. **Loisirs et culture**
  12. **Autres sujets**
  13. **Représentations**
  14. **Période d'informations**
  15. **Période de questions**
  16. **Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020  
2020-10-139**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**SUJET : RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE)**

Le ministre nous informe que ce nouveau règlement entrera progressivement en vigueur d'ici le 31 décembre 2020, il constitue un allègement important des procédures d'autorisation environnementale auxquelles les municipalités

doivent se soumettre. Le règlement encadrera les activités à risque environnemental modéré (autorisation ministérielle), celles à faible risque (déclaration de conformité) et celles à risque négligeable (exemption). De plus, il élargit l'application des autorisations générales en permettant à une municipalité de projeter ses travaux sur cinq ans et de faire une demande unique, sans avoir à produire une nouvelle demande à chaque intervention.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2020-10-140**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 864 765,12 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS 2020-10-141**

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019.

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SABLE ET SEL 2020-10-142

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à deux fournisseurs, pour l'approvisionnement en sable abrasif avec 10 % de sel pour l'entretien d'hiver 2020-2021 des voies publiques.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

- Transport D.B.Y. inc.	20,50 \$ / tonne Manutention d'hiver : 1,00 \$ / tonne
- Les Bétons Mont-Carmel inc.	18,99 \$ / tonne Manutention d'hiver : 1,15 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la soumission de « Les Bétons Mont-Carmel inc. » soit acceptée au prix de 18,99 \$ la tonne métrique, plus 1,15 \$ la tonne métrique pour la manutention d'hiver, les taxes étant incluses dans les prix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SEL À GLACE 2020-10-143

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à cinq fournisseurs, pour l'approvisionnement en sel à glace pour l'entretien d'hiver 2020-2021 des voies publiques.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

- Groupe Somavrac C.C. inc.	117,25 \$ / tonne
- K+S Sel Windsor ltée	121,92 \$ / tonne

- Sel Warwick inc.	90,83 \$ / tonne
- Sel Frigon inc.	84,34 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission de « Sel Frigon inc. » soit acceptée au prix de 84,34 \$ la tonne métrique taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 796  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION  
DU RANG SAINT-LOUIS EST  
2020-10-144**

Règlement numéro 796 décrétant une dépense de 1 400 822 \$ et un emprunt de 1 400 822 \$ pour la réfection du rang Saint-Louis Est.

Considérant qu'une partie de la dépense concernant les travaux sera affectée à même l'aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local*.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, seule l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est requise.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par madame la conseillère Julie Régis à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 796, concernant la réfection du rang Saint-Louis Est, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 797  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION  
DU RANG SAINT-FLAVIEN  
2020-10-145**

Règlement numéro 797 décrétant une dépense de 593 540 \$ et un emprunt de 593 540 \$ pour la réfection du rang Saint-Flavien.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, seule l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est requise.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Daniel Duchemin à la séance extraordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 797, concernant la réfection du rang Saint-Flavien, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

Le secrétaire-trésorier, monsieur Danny Roy, dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable tel qu'exigé par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable; le tout préparé par monsieur Yves Nobert, directeur des travaux publics. Le rapport a été analysé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Un bref résumé est effectué par le secrétaire-trésorier.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON MAURICIE CENTRE-DU-QUÉBEC ET SES MEMBRES (2019-2022) 2020-10-146**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris en charge le service d'aide alimentaire depuis le printemps 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19 et de l'augmentation considérable des bénéficiaires.

Considérant que le CAB de la Moraine assumait cette responsabilité pour notre Municipalité auprès de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec et qu'il est préférable que la Municipalité prenne cette responsabilité en

maintenant la collaboration avec l'organisme local ACB qui s'occupe du comptoir d'aide alimentaire depuis de nombreuses années.

Considérant qu'il est nécessaire de signer le protocole d'entente 2019-2022 Moisson Mauricie / Centre-du-Québec soumis qui définit les responsabilités de chacun et les règles qui s'appliquent.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel s'engage à respecter le protocole d'entente et toutes les règles prévues et elle devient membre de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel le protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **9.2 CONTRIBUTION À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX 2020-10-147**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire accorder une subvention à Transport adapté et collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2021 par le ministère des Transports, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient au long reproduit.
- que le budget total pour la 32<sup>e</sup> année d'opération est estimé à 327 900 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 273 900 \$ et que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise, à même les fonds d'administration générale, le versement d'une contribution à Transport adapté & collectif des Chenaux au montant de 14 056 \$ pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- que le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports, accepte ces dites prévisions.
- que la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Chenaux.

- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec Transport adapté & collectif des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 29 septembre 2020 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

### **10.2 DÉROGATION MINEURE – RUE DES CERISIERS, LOTS 3 674 409 et 3 674 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-10-148**

Considérant la demande de dérogation mineure pour les lots 3 674 409 et 3 674 410 du cadastre du Québec

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 5 octobre 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit refusée la demande de dérogation mineure touchant la propriété des lots 3 674 409 et 3 674 410 du cadastre du Québec sur la rue des Cerisiers, qui aurait eu pour effet :

- de diminuer la marge de recul latérale gauche de l'habitation unifamiliale jumelée projetée à 1,84 m au lieu de 6 m;
- d'augmenter le coefficient d'occupation au sol maximal à 31% au lieu de 25%;
- d'augmenter la superficie maximale autorisée pour la somme de tous les bâtiments complémentaires annexés à 152% au lieu de 100% de la superficie totale du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 329-1**



## **2020-10-149**

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 329-1.

Le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de créer la nouvelle zone 329-1, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations unifamiliales en rangée de 3 logements.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 329-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10.4 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 215 2020-10-150**

Monsieur le conseiller Clément Pratte donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215.

Le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de permettre l'expansion de la zone 215 jusqu'à la limite est du lot 3 673 405, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie « L'Atelier de la petite enfance » sur ledit lot. L'usage de garderie est possible grâce au Groupe *C Faible incidence* de la catégorie *Commerces et services*, groupe d'usages qui n'est pas autorisé dans la zone 217 à dominante résidentielle, mais qui est autorisé dans la zone 215 à dominante commerciale.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME 2020-10-151**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains éléments des projets de règlements d'urbanisme.

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars dernier sur l'ensemble du territoire québécois.

Considérant que pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, toute assemblée publique doit cependant être accompagnée d'une consultation écrite.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que se tienne une assemblée publique de consultation le 29 octobre 2020 à 17 heures, à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur les projets de règlements d'urbanisme suivant :

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 329-1.

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215.

- que se tienne en complément de l'assemblée publique, une consultation écrite d'une durée de 15 jours, dès la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.
- que dans l'éventualité où le gouvernement imposerait par décret de nouvelles directives concernant les assemblées publiques de consultation, en raison d'un changement de palier d'alerte pour notre territoire, l'assemblée prévue le 29 octobre sera annulée et seulement la consultation écrite prévaudra.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **10.6 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE 2020-10-152**

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb).

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés.

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020.

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux

municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu.

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain.

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016.

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité.

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Madame la conseillère Julie Régis informe l'assistance que dans l'éventualité où le gouvernement décrète que la Mauricie devient une zone « rouge » pour la COVID-19, la bibliothèque offrira seulement que les prêts de livres sans contact.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics. Il mentionne également que le personnel travaille sur la localisation des infrastructures (aqueduc, égouts, signalisation, etc.) afin que ces données soient inscrites sur la cartographie (géomatique).

Monsieur le maire Luc Dostaler, souligne la réouverture du lien interrives La Gabelle qui a eu lieu le 2 octobre dernier, suite à la fin des travaux de sécurisation des approches. Il informe également l'assistance que les travaux à réaliser pour la construction du nouveau garage municipal se poursuivent, il souligne l'aide financière en provenance du Gouvernement du Québec de l'ordre de 3,25 M\$ pour la réalisation de ce projet.

Également, il mentionne également l'ouverture de l'écocentre de la Municipalité le 15 septembre dernier, et qu'en moyenne nous dénombrons 150 visites par semaine. Il rappelle que dorénavant pour la collecte des feuilles mortes il est obligatoire d'utiliser des sacs en papier.

Il informe l'assistance que l'assemblée générale annuelle de Mont-Carmel en Fête a eu lieu et qu'un nouveau conseil d'administration a été élu et qu'étant donné la pandémie, l'édition 2021 n'aura possiblement pas lieu.

Il termine en mentionnant que dorénavant le port du masque est obligatoire pour le personnel de la Municipalité lors de leurs déplacements à l'intérieur des bâtiments publics de la Municipalité soit l'Hôtel de Ville et la bibliothèque et qu'aucune location de salle ne peut s'effectuer pour une activité.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

